DOCUMENT RESUME

ED 177 956 HE 011 808

TITLE	Guide to Foreign Student Authorizations for Canada.
INSTITUTION	Canadian Bureau for International Education, Ottawa (Ontario).
PUB DATE	79
NOTE	60p.
AVAILABLE FROM	Canadian Bureau for International Education, 141 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1P 5J3, Canada
LANGUAGE	English; French
EDRS PRICE	MF01/PC03 Plus Postage.
DESCRIPTORS	*Admission (School); *College Students; *Eligibility; Enrollment; *Foreign Countries; *Foreign Students; Higher Education; *Immigrants; Laws; Legal Responsibility; Records (Forms); Spouses; Student Application; Student Employment; Universities
IDENTIFIERS	*Canada; Canadian Immigration Act

ABSTRACT

Designed for those who work with foreign students attending Canadian universities and colleges and students who intend to study at Canadian educational institutions, the guide outlines the provisions of the 1978 Canadian Immigration Act. The introductory section covers such areas as definitions of visas and student authorizations, the general provisions of the act, working in Canada, health care while in Canada, and admission of spouse after admission of student. The second section discusses the requirements that must be met before the entering student leaves home. The documents needed at the time of entry to Canada are described in the third section. Other sections identify procedures for changes in terms and conditions, going home for the summer or visits, and removal from Canada. An appendix provides excerpts from the Federal-Provincial Immigration Agreements Act. Sample documents are provided including the application for temporary entry, the student authorization, the employment authorization, and application to vary or cancel terms and conditions of admission. (PHR)

****
* Reproductions supplied by EDRS are the best that can be made *
* from the original document. *
****

"PERMISSION TO REPRODUCE THIS MATERIAL HAS BEEN GRANTED BY

Canadian Bureau for Int. Education

TO THE EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)."

U S DEPARTMENT OF HEALTH, EDUCATION & WELFARE
NATIONAL INSTITUTE OF EDUCATION

THIS DOCUMENT HAS BEEN REPRODUCED EXACTLY AS RECEIVED FROM THE PERSON OR ORGANIZATION ORIGINATING IT. POINTS OF VIEW OR OPINIONS STATED DO NOT NECESSARILY REPRESENT OFFICIAL NATIONAL INSTITUTE OF EDUCATION POSITION OR POLICY

ED177956

GUIDE
TO FOREIGN STUDENT AUTHORIZATIONS FOR CANADA

HE011808

2

PREFACE

In 1978, Canada's new Immigration Act took effect, and with it a variety of changes concerning the admission of foreign students to the country.

In order to make all the provisions of the Act, both new and old, accessible and comprehensible to Canadian university and college personnel with responsibility for foreign students, CBIE has produced the Guide to Foreign Student Authorizations for Canada. This booklet is designed for all those who work with foreign students and the immigration authorities. It is not meant as a document for use by students themselves, since it goes into far more detail than most students will need to know; but it can be used as a basis for institutional materials prepared for foreign students.

CBIE is very grateful for the cooperation of the Canada Employment and Immigration Commission in the production of this Guide. Without the assistance of the Recruitment and Selection Branch of the Commission, and especially that of Mr. H.G. Howith, this Guide would never have materialized. The Commission's cooperation on the Guide augurs very well for future sane and reasonable development and implementation of Immigration policy and procedures related to foreign students.

John Helliwell, Director
Foreign Student Affairs

The Canadian Bureau for International Education is a resource and activity centre for people involved in international education and educational exchange. Among its resources are information, publications, conferences and international contacts. Its activities include a reception service for newly arriving foreign students, training and information seminars for personnel working with foreign students, educational exchange programs both inside and outside Canada, and administration of contracted services in international education.

Production Co-ordinator: Joan Garnett

Typist: Lise Bisson

ISBN 0 920496 14 8

Price: $2.00

Available from: Canadian Bureau for International Education
141 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1P 5J3

Ottawa, Canada
1 9 7 9

CONTENTS

INTRODUCTION

Purpose
Visas and Student Authorizations
U.S.A. Exemption
Timing
General Provisions
Expenses
Working in Canada
Health Care
Changes of Plan in Canada
Admission of Spouse after Admission of Student
Travel in Canada
Exceptions from Requirement to Apply Abroad for Authorization
Provincial Requirements

1. BEFORE LEAVING HOME

1.1 What the institution must do to admit a foreign student

1.2 What the student must do before leaving home

2. ARRIVING AT THE CANADIAN PORT OF ENTRY

2.1 Documents required of the student

2.2 Documents given to the student

3. IN CANADA

3.1 Changes in terms and conditions

3.2 Graduate assistantships and fellowships

3.3 Other work in Canada

4. LEAVING CANADA TEMPORARILY

4.1 Going home for the summer

4.2 Short visits to the U.S.A.

5. REMOVAL FROM CANADA

5.1 When removal can happen

5.2 Appeals

APPENDIX: Excerpts from Federal-Provincial Immigration Agreements

SAMPLE DOCUMENTS: (inside cover pocket)

Form IMM 1256 - Application for Temporary Entry
Form IMM 1208 - Student Authorization
Form IMM 1102 - Employment Authorization
Form IMM 1249 - Application to Vary or Cancel Terms and Conditions of Admission

INTRODUCTION

Purpose

The purpose of this Guide is to provide information for students from abroad who intend to study at Canadian universities, colleges, or secondary schools, and for admissions officers at those Canadian educational institutions. The Guide is not a legal document; precise interpretations of the Immigration Act, the Immigration Regulations, and the Immigration Manual may be obtained by writing to or telephoning the Canada Employment and Immigration Commission, Ottawa, or any Canada Immigration Center in Canada; or by consulting a Canadian immigration officer at a Canadian post (embassy, consulate, or high commission) abroad.

Visas and Student Authorizations

A visa is a stamp impression on a passport or other document; it is issued only abroad, for presentation at a port of entry. It signifies that, at the time of issuance, it was the visa officer's opinion that the admission to Canada of the visa-holder would not be contrary to the Canadian Immigration Act or Regulations.

A student authorization is a document specifying that someone from abroad may study at a Canadian educational institution, provided that admission to Canada is not contrary to the Immigration Act or Regulations.

Persons wishing to study in Canada who are not citizens or permanent residents of Canada must first obtain student authorizations. They must be applied for and obtained abroad before coming to Canada. The few exceptions to the requirement to apply abroad are listed below on page 4.

U.S.A. Exemption

Students from the U.S.A. with proper documentation (valid letter of acceptance and evidence of financial support) may apply for student authorizations at a port of entry, and do not require visas.

Timing

The process of applying for and obtaining a student authorization and visitor's visa can take several months. Students are advised to begin making their plans for study in Canada at least six months before the beginning of the academic year or semester during which they intend to begin study in Canada.

General Provisions

To qualify for a student authorization and visitor's visa, applicants must

* be in good health and of good character;
* have sufficient funds for themselves and for any accompanying dependents for tuition, books, clothing, food, lodging, incidental expenses, and transportation to and from Canada; and
* be accepted by a Canadian educational institution.

Satisfactory evidence of these and of other requirements is described in detail in the Guide.

Expenses

Attendance at a Canadian university, college, or secondary school is expensive. A minimum of $4,000 to $5,000 will, for example, be required for an academic year of two terms or semesters (usually September through May) at a Canadian university or college. Tuition alone will probably cost from $800 to $1,500, and food and lodging will probably cost about $3,000. Canada is in the north temperate zone; winter temperatures range around -18 degrees Celsius (0 degrees Fahrenheit) and are lower in some parts of the country. Heavy winter clothing is therefore necessary, and the cost of such clothing (perhaps $200) should be included when making financial plans.

Working in Canada

Foreign students and their spouses and dependents are not permitted to work in Canada without an employment authorization (see sections 3.2 and 3.3 below). Expected part-time or summer earnings, or expected Canadian earnings of a spouse or dependent, will therefore not be considered when financial status and plans are examined, because there is no certainty that these earnings will materialize.

Health Care

Medical, hospital, and dental care in Canada are expensive, and foreign students are not insured for health care by the Canadian government. Public health and hospital insurance plans are provincially operated and vary from province to province. Students should ask for and receive information on the availability and cost of health insurance for foreign students when applying to the Canadian university, college, or school.

Changes of Plan in Canada

Student authorizations permit attendance at one particular institution for a specified period of time and for a specified program of study. If conditions change, a new student authorization is required. Foreign students in Canada must contact the nearest Canada Immigration Centre without delay if

* the specified course of instruction continues for longer than the specified time;
* the student wishes to change to another educational institution;
* the student wishes to change the program of study;
* the student wishes to accept employment of any kind; or
* the student plans to terminate the program of study before it is over, and the proposed departure date from Canada does not follow immediately after the termination of study.

Failure to report expected changes could constitute a violation of immigration law, and could result in removal from Canada. Further details are given in the Guide.

Extensions of student authorizations, and new authorizations, may be applied for while the student is still in Canada, but must be applied for before the current authorization expires.

Students must ensure that their passports remain valid for the term of any extension. Passport revalidations should be applied for at the embassy or consulate of the student's home country. Such applications should be made at least two months before the passport expires.

Admission of Spouse after Admission of Student

The spouse of someone already in Canada on a student authorization may be admissible to Canada with the status of a visitor, provided that

the spouse is able to satisfy the statutory requirements concerning health and character, and provided that either the student or the spouse is able to produce evidence of financial support.

Students wishing to supply this evidence should arrange to do so through a Canada Immigration Center.

Spouses wishing to supply this evidence should arrange to do so at a Canadian post abroad. The spouse will also have to show evidence, where applicable, of foreign exchange control authorization to transfer funds to Canada.

Spouses may, after admission to Canada, apply at a Canada Immigration Centre, to change their visitor status to student status.

The same restrictions governing employment in Canada apply to the spouse as to the student.

Travel in Canada

Students with valid authorizations may travel freely within Canada without obtaining special permission. Student authorizations should be carried during such travel. Requirements for temporary absences from Canada are explained in detail in the Guide.

Exceptions from Requirement to Apply Abroad for Authorization

Student authorizations must be applied for abroad, before coming to Canada. The only exception to this requirement applies to the spouse or unmarried son or daughter of

* any diplomat, consular officer, representative or official properly accredited of a country, other than Canada, or of the United Nations or any of its agencies or of any inter-governmental organization in which Canada participates, coming to or in Canada to carry out his official duties or any member of the staff of any such diplomat, consular officer, representative or official;
* a member of any military force coming to or in Canada for training or for any other purpose in connection with the defence or security interests of Canada or under any treaty or agreement between Canada and another country;
* a clergyman or member of a religious order coming to or in Canada for the temporary carrying out of his religious duties;
* an employee of a foreign news company coming to or in Canada for the purpose of reporting on Canadian events;

* a person coming to or in Canada to engage in athletic or other sport activities or events as a player, manager, coach, trainer or administrative employee for a Canadian-based team, group or organization or a person engaged as a referee, umpire or other similar official with respect to any athletic or other sport activity or event in Canada;
* a person in possession of a valid and subsisting student authorization; or
* a person in possession of a valid and subsisting employment authorization.

Provincial Requirements

Immigration to Canada is, constitutionally, a jurisdiction shared by the federal government and the provinces; education is, constitutionally, a provincial matter. The Immigration Act empowers the federal government to enter into agreements with a province or group of provinces; some of these immigration agreements contain provisions which affect the admission of foreign students to the provinces concerned. Students will be advised abroad, when applying for admission to Canada, if they are subject to provincial criteria, and, if so, how these requirements are administered and fulfilled. Copies of the relevant sections of federal-provincial immigration agreements will be found in the Appendix.

1. BEFORE LEAVING HOME

1.1 WHAT THE INSTITUTION MUST DO TO ADMIT A FOREIGN STUDENT

1.1.1 Determine academic admissibility to course of instruction, including, if applicable, prerequisites such as

* satisfactory completion of prior degree, diploma, or certificate;
* satisfactory grade-point average or other evidence of required academic achievement;
* knowledge of English or French.

1.1.2 Send letter of acceptance to student; letter should mention

* program of study;
* level of program;
* duration of program; and
* dates of commencement and expected completion of program.

1.1.3 With letter of acceptance, send student confirmation (if applicable) of any financial award originating with or administered by institution.

Specify if award is

* scholarship or bursary (no teaching, laboratory, or research duties), or
* assistantship or fellowship (contingent upon performance of teaching, laboratory, or research duties).

1.1.4 With letter of acceptance, send student information on coverage and cost of medical, hospital, and dental insurance available to foreign students at institution.

1.1.5 Urge the student to make early contact with the Canadian embassy, consulate, or high commission abroad.

1.2 WHAT THE STUDENT MUST DO BEFORE LEAVING HOME

1.2.1 Obtain a letter of acceptance from the university, college, school or other educational institution. This letter must include the the following information:

* course of instruction;
* level of program;
* duration of program;
* dates of commencement and completion of program; and
* prerequisites (e.g., knowledge of English or French).

1.2.2 Obtain 2 passport photos of self, and of spouse and dependents if they are to accompany student.

1.2.3 Obtain a valid passport from own government. The expiry date of the passport must be later than the termination of the proposed stay in Canada. (Passports are not required for Americans applying in the U.S.A.)

1.2.4 Obtain evidence of financial support, such as

* bank statement;
* notarized statement of willingness and ability of other person to support student while in Canada;
* foreign exchange control authorization to transfer funds to Canada, if applicable;
* statement from sponsoring organization or scholarship organization, stating nature, amount, and conditions of financial award.

The evidence is judged at the Canadian embassy, consulate, or high commission abroad.

1.2.5 Obtain Form IMM 1256, Application for Temporary Entry, from a Canadian embassy, consulate, or high commission abroad. To complete this form, the student will have to know the cost of

* tuition;
* room and board;
* transportation to and from Canada; and
* other expenses.

1.2.6 Submit the following documents to the Canadian embassy, consulate, or high commission abroad:

* completed Form IMM 1256;
* 2 passport photos of self, and of spouse and dependents if they are to accompany student;
* original letter of acceptance from educational institution; and
* evidence of financial support.

1.2.7 Appear, if required, for interview with Canadian immigration officer.

1.2.8 Obtain, if necessary, evidence of good character. Requirements vary from country to country, and are established by the Canadian post abroad. Such evidence, if required, could take the form of a certificate from local police.

1.2.9 Obtain, if required, a medical examination. The requirement will vary from country to country, and is established by the Canadian post abroad. It applies in general to countries with a higher incidence of communicable disease than Canada. If an examination is required, a medical form will be provided by the Canadian immigration officer. A list of designated medical practitioners will also be provided. (A medical examination will always be required if the student is to receive Canadian government financial assistance.) The Canadian government usually requires vaccination for smallpox, cholera, and yellow fever only when people coming from abroad are from areas where these diseases are endemic, or if they are known or suspected to have had recent contact with these diseases. Be certain to ask a Canadian government representative about quarantine regulations before leaving home.

1.2.10 Await issuance of Form IMM 1208, Student Authorization. This form, and valid passport and/or visa, necessary for embarkation, are issued by the Canadian post abroad.

1.2.11 NOTE: Accompanying spouse and dependents must meet all the criteria for visitors to Canada. They may also be required to provide evidence of good character, to have a medical examination, and to obtain a visa.

2. ARRIVING AT THE CANADIAN PORT OF ENTRY

2.1 DOCUMENTS REQUIRED OF THE STUDENT

2.1.1 The student may be required to produce the following documents on arrival at the Canadian port of entry:

* Form IMM 1208, Student Authorization.
* Passport (and those of accompanying spouse and dependents), with Canadian visa, where required.
* Original of letter of acceptance from the university, college, school, or other institution.
* Proof of funds available, for example a bank draft or transfer, a letter of credit, traveller's cheques, etc.

2.1.2 The student should have a list or inventory of any goods not accompanying him, such as additional clothing, personal articles, household furniture and effects, books, etc. Such a list will assist the examination of the student by Customs officials.

2.1.3 Immigration officials will impose terms and conditions at the port of entry, and enter them on Form IMM 1208. The most frequently imposed terms and conditions specify that the student

* May not accept employment in Canada without authorization.
* Must attend only the specified educational institution.
* Must be enrolled in the specified course of instruction.
* May stay in Canada for only the specified period of time.

2.2 DOCUMENTS GIVEN TO THE STUDENT

2.2.1 The following documents will be returned to the student:

* Form IMM 1208, with Sections B and C completed. This form is the student's authorization to study in Canada; it should be presented to the local Immigration office if required, and should be carried by the student during travel in Canada and during temporary absences from Canada.
* Passport(s).
* Letter of acceptance. This letter will have to be produced when the student registers or enrols at the educational institution.

* Proof of funds available. This may be required by the student's Canadian Bank or financial institution.

2.2.2 The student will be given the address of the Canada Immigration Center nearest the educational institution at which study has been authorized. Contact with Canadian immigration authorities while student is in Canada will be at this Center.

3. IN CANADA

3.1 CHANGES IN TERMS AND CONDITIONS

3.1.1 Students wishing to change the terms and conditions of their student authorizations must apply to do so at the Canada Immigration Center nearest the educational institution which they are attending. Students should bring their Student Authorizations (Form IMM 1208) with them. Applications for changes will be made on Form IMM 1249, Application to Vary or Cancel Terms and Conditions of Admission. The most usual requests arise in the following circumstances:

* The student wishes to extend the permitted length of stay in Canada.
* The student wishes to change the specified course of instruction.
* The student wishes to change from the authorized educational institution to another.

3.1.2 Students wishing to extend the permitted length of stay in Canada should apply at least 30 days before the expiry date on their student authorizations. Applications may be granted if

* The student has a good reason for wishing to extend the permitted length of stay.
* The student shows evidence of financial support for the additional period of time requested.
* The student has not violated any of the terms and conditions of his student authorization.
* The student has a letter of acceptance from the educational institution covering the additional period of time requested.

3.1.3 Students wishing to change the specified course of instruction must also apply on Form IMM 1249. Applications will be considered where there are valid and acceptable academic or personal reasons, such as (but not restricted to)

* A realignment in academic departments at the educational institution.
* A wish to move to a closely allied field of study (e.g., a student enrolled in a program in Greek wishing to change from the Department of Classics to the Department of Linguistics, or a student enrolled in a program in Canadian History wishing to change from the Department of History to the Department of Canadian Studies).

3.1.4 Students wishing to change from the authorized educational institution to another must also apply on Form IMM 1249. The student must have a letter of acceptance from the institution which he wishes to attend, and evidence of financial support. Applications will be considered where there are valid and acceptable academic or personal reasons, such as (but not restricted to)

* The student's thesis or dissertation supervisor, or chief academic advisor, is changing from one institution to another.
* Another institution has academic resource materials relevant to the student's field of concentration.

3.2 GRADUATE ASSISTANTSHIPS AND FELLOWSHIPS

3.2.1 Students wishing to accept graduate assistantships (teaching or research assistantships), or who must work as a condition of the approved program of study ("work-study plan") should take the following steps:

* Bring the original copy of the assistantship offer, and the student authorization (Form IMM 1208) to the Canadian post abroad before coming to Canada, or to the Canada Immigration Center nearest the educational institution at which they are registered.
* Apply for and obtain an employment authorization (Form IMM 1102). Such authorizations are normally issued on application, provided that the student is registered at the institution offering the assistantship. Students wishing to accept assistantship offers at institutions other than those at which they are registered as students must obtain certification from a Canada Employment Center that permission to work does not adversely affect Canadian or permanent residents.

3.2.2 Students wishing to accept graduate or post-graduate fellowships (teaching or research fellowships) should take the following steps:

* Bring the original copy of the fellowship offer, and the student authorization (Form IMM 1208) to the Canadian post abroad before coming to Canada, or to the Canada Immigration Center nearest the educational institution at which they are registered.
* Apply for and obtain an employment authorization (Form IMM 1102). Such authorizations are normally issued on application. It is possible to be registered at one institution, and to be issued an employment authorization for a fellowship at another institution, without Canada Employment Center certification.

3.2.3 Employment authorizations will be approved on application, without Canada Employment Center certification, in the following cases:

* Foreign students, excluding medical interns and externs, resident physicians, and students of accountancy, whose intended employment forms an essential and integral part of their course of study in Canada, and this employment has been certified as such by a responsible academic official of the training institution.
* Special program students under the sponsorship of the Canadian International Development Agency (CIDA), when the intended employment is part of the student's program arranged by CIDA.
* Persons sponsored by Atomic Energy of Canada Ltd., as distinguished scientists or postdoctoral fellows.
* Persons sponsored by the National Research Council of Canada as distinguished scientists or scholars coming to participate in research for the NRC.
* Students coming to Canada under programs approved by the Canada Employment and Immigration Commission.

3.3 OTHER WORK IN CANADA

3.3.1 Foreign students are generally not permitted to accept other employment in Canada--not even part-time employment during the academic year, or summer work, or such casual work as occasional babysitting, whether or not money, services, or benefits are received. Students wishing to work in Canada must apply at the Canada Immigration Center nearest the educational institution at which they are registered for Form IMM 1102, Employment Authorization. To obtain such an authorization,

* The student must be applying for a specific position with a specific employer.
* A Canada Employment Center must certify that no Canadian citizens or permanent residents are qualified and available for the position applied for.

These provisions also apply to the spouses and dependents of foreign students in Canada.

3.3.2 NOTE: Accepting employment without a valid authorization may result in removal from Canada.

4. LEAVING CANADA TEMPORARILY

4.1 GOING HOME FOR THE SUMMER

Students are strongly urged to visit a Canada Immigration Center before going home for the summer; they will be advised there if

* A new visa will be required for re-entry to Canada (and, if so, how to apply for it abroad).

* The student authorization will be valid on the date of re-entry to Canada (and, if not, how to apply for a renewal).

4.2 SHORT VISITS TO THE U.S.A.

4.2.1 Students are advised to visit a Canada Immigration Center before making a short visit to the U.S.A., Greenland, or St.Pierre and Miquelon. A new visa is not required for re-entry to Canada, provided that the student authorization is still valid on re-entry. To be valid, the date of expiry on the student authorization must be later than the date of re-entry to Canada.

4.2.2 These provisions apply to both

* Citizens of the U.S.A. who are studying in Canada and who wish to make a brief visit to the U.S.A., Greenland, or St.Pierre and Miquelon.

* Students from other countries who wish to make short visits to the U.S.A., Greenland, or St.Pierre and Miquelon.

5. REMOVAL FROM CANADA

5.1 WHEN REMOVAL CAN HAPPEN

5.1.1 There are a number of circumstances under which a foreign student may be removed from Canada. A complete account of these circumstances is contained in the Immigration Act, sections 19, 26, and 27. The subject is complex enough to require that advice and interpretations be sought from a Canada Immigration Center. Some examples of circumstances which could result in removal from Canada are as follows:

* Violating the stated terms and conditions of the student authorization (for instance, exceeding the length of stay permitted; ceasing to be a student but remaining in Canada; changing the specified course of instruction or the educational institution without authorization).
* Accepting any employment without an employment authorization.
* Becoming unable, or refusing, to support self, spouse, or other dependents.
* Having entered Canada with false documents.
* Being convicted of a criminal offence.

5.1.2 Students who have been previously deported or excluded from Canada must clarify their current status abroad, before coming to Canada. A previous deportation or exclusion may be grounds for subsequent removal, and for subsequent refusal of admission to Canada.

5.1.3 Students previously subject to a Departure Notice might also wish to clarify their current status abroad, before coming to Canada.

5.2 APPEALS

5.2.1 If an application to come to Canada is refused at a post abroad, there is no appeal.

5.2.2 A removal from Canada (at the port of entry or after arrival) is a serious matter, and any applicable rights of appeal and appeal procedures are automatically and fully explained whenever removal action is undertaken.

APPENDIX

EXCERPTS FROM FEDERAL-PROVINCIAL IMMIGRATION AGREEMENTS

The Immigration Act now provides for the participation of provincial governments in the implementation of immigration policy. During 1978, the Federal Government signed agreements with six provinces covering their participation in immigration matters. The provinces are Saskatchewan, Québec, New Brunswick, Nova Scotia, Prince Edward Island and Newfoundland. Each of these agreements establishes a joint federal-provincial committee. Each agreement defines the committee's role in essentially the same way:

> The objective of the joint committee is to assure continuing cooperation between the Canada Employment and Immigration Commission and (the province) in matters of immigration, demography, and employment relating to immigrants, foreign temporary workers and students.

There are two exceptions to this standard paragraph. The Saskatchewan agreement leaves out the last two words, "and students". The Québec agreement covers matters of immigration, demography and employment "as they apply to foreign nationals seeking to settle, either permanently or temporarily in Québec".

Four of the agreements include further provisions concerning students or academics:

QUEBEC

III - Selection

D) Visitors

2) Students

> Canada will not issue, before receiving appropriate documents from Québec confirming its agreement, a student visa to any applicant seeking to study in a private or public educational institution in Québec, except for those students chosen under the terms of the federal program of assistance to developing countries.

3) Teachers

> College- and university- level teachers will be required, in order to carry on their professions temporarily in Québec, to have received an authorization issued by Québec.

5) Permission to enter Canada

Canada will not admit a temporary worker, a student, a teacher, or a person seeking medical treatment in Québec, unless Québec has given its agreement to these applications as stipulated in Sections 1) to 4) above.

6) Exemptions

The categories of foreign temporary workers exempt from certification by a Canada Employment Center will be identified after consultation between the two parties, and will be subject to joint administrative directives. Participants in various international co-operation programs, and their spouses, will also be exempt from such certification where they seek paid employment in Québec.

NEW BRUNSWICK

The mandate of this (joint) committee will be as follows:

3. To consult on the implementation of policies respecting immigrants, foreign students and persons outside Canada seeking temporary employment in New Brunswick.

PRINCE EDWARD ISLAND

The mandate of the Advisory Committee will be as follows:

3. To serve as an advisory body concerning any proposed changes in policy and to consult on the implementation of policies respecting immigrants, as well as foreign students and foreign temporary workers destined to Prince Edward Island.

In addition to establishing this Committee, the following substantive provisions have been agreed to:

3. Teachers and Academics

(b) The Province may designate an authority to approve offers of employment made to foreign teachers and academics by post secondary educational institutions in the province.

5. Students

The Province may designate an authority to approve all letters of acceptance to be sent to foreign students by educational institutions in the Province, before the Canada Employment and Immigration Commission processes their applications for student authorization.

NEWFOUNDLAND

The mandate of this (joint) committee will be as follows:

3. To consult on the implementation of policies respecting immigrants, foreign students and persons outside Canada seeking temporary employment in Newfoundland.

In addition to establishing this Committee, the following substantive provisions have been agreed to:

2. Teachers and Academics

The Province will consider and advise the Commission concerning all offers of employment made to foreign teachers and academics by educational institutions in the Province.

7. Students

The Province will consider and advise the Commission on all letters of acceptance made to foreign students by educational institutions in the Province before the Commission proceeds with their applications for student authorizations and admission to Canada.

INDEX

Acceptance, letter of, 6-7
Admissibility, academic, 6
Americans applying in U.S.A.
  passports not required, 7
  visa exemption, 1
Appeals
  application refused at a post abroad, 15
  removal from Canada, 15
Application for Temporary Entry, 7
Application to Vary or Cancel Terms
    and Conditions of Admission, 11
Assistantships, graduate
    (teaching or research), 12
Authorized educational institution
    change from, 3, 11, 12

Canada Immigration Center, 10
Change
  of course of instruction, 11
  from authorized educational
    institution, 3, 11, 12
  of program of study, 3
Cholera, vaccination for, 8
Confirmation of financial award, 6
Course of instruction
  change of, 11
  continues longer than specified time, 3

Departure Notice, 15
Documents
  required at Canadian port of entry, 9
  returned to student, 9

Educational institution,
    change to another, 3, 11, 12
Employment authorization, 2, 12-13
Employment
  in Canada, 13
  restrictions applying to spouse, 4
  student wishes to accept, 3
Exceptions from requirement to
    apply abroad for authorization, 4-5
Expenses, 2
Extension
  of student authorizations, 3
  of permitted length of stay in Canada, 11

Federal-provincial immigration agreements
  New Brunswick, 16, 17
  Newfoundland, 16, 18
  Nova Scotia, 16
  Québec, 16-17
  Prince Edward Island, 16
Fellowships, graduate or post-graduate,
    (teaching or research), 12
Financial award, confirmation of, 6
Financial support, evidence of, 7

Going home for the summer, 14
Good character, evidence of, 8
Graduate (teaching or research)
    assistantships, 12
Graduate or post-graduate (teaching or
    research) fellowships, 12

Health care, insurance for, 3

Insurance
  for health care, 3
  medical, hospital and dental, 6
Immigration Act, Regulations or Manual
  precise interpretations of, 1
Immigration Act, (sections 19, 26, 27), 15
Issuance of student authorizations, 8

Length of stay, extension of, 11
Letter of acceptance, 6-7
List of goods not accompanying student, 9

Medical examination, 8

New student authorizations, 3

Passport
  applying in time for, 2
  expiry date, 7
  issuance of, 8
  not required for Americans applying
    in U.S.A., 7
  photos, 7
  revalidations, 3
Port of entry
  documents required at, 9
  terms and conditions imposed at, 9
Program of study
  change of, 3
  termination of, 3
Provincial requirements, 5, 16-18

Quarantine regulations, 8

Re-entry to Canada, 14
Removal from Canada, 3, 13, 15
Requirement to apply abroad
    for authorization, exceptions from, 4-5
Requirements, provincial, 5, 16-18

Smallpox, vaccination for, 8
Spouse
  admission of after admission of student, 3
  and dependents, accompanying student, 8
  employment restrictions applying to, 4
Student authorizations
  applying in time for, 2
  definition of, 1
  extensions of, 3
  issuance of, 8
  new, 3
  to be carried during travel, 4, 9
Summer, going home for the, 14

Teaching or research
  assistantships, 12
  fellowships, 12
Temporary entry, application for, 7
Termination of program of study, 3
Terms and conditions
  applications for changes, 11
  imposed at port of entry, 9

Travel
  in Canada, 4
  going home for the summer, 14

U.S.A.
  short visits to the, 14
  students from the, 1, 7

Vaccination for smallpox, cholera
    and yellow fever, 8
Visa
  applying in time for, 2
  definition of, 1
  exemption for students from U.S.A., 1
  issuance of, 8
  multi-entry, 14
Visits to the U.S.A., Greenland or
    St. Pierre and Miquelon, 14

Work
  expected earnings, not considered when
    financial status and plans examined, 2
  summer or casual, 13
Working in Canada, 2
"Work-study plan", 12

Yellow fever, vaccination for, 8

PREFACE

La nouvelle Loi sur l'immigration au Canada, entrée en vigueur en 1978, apportait avec elle une foule de changements concernant l'admission d'étudiants étrangers au pays.

En vue de rendre les anciennes et les nouvelles dispositions de la Loi accessibles et compréhensibles au personnel des collèges et des universités du Canada qui s'occupe des étudiants étrangers, le BCEI a préparé le Guide des autorisations des étudiants étrangers pour le Canada. Ce livret est destiné à tous ceux qui ont affaire aux étudiants étrangers et qui sont en contact avec l'immigration. Il n'est pas destiné aux étudiants eux-mêmes car il contient de nombreux détails dont la plupart d'entre eux n'ont pas besoin. Cependant, on peut s'en inspirer pour préparer la documentation locale à l'intention des étudiants étrangers.

Le BCEI est très reconnaissant envers la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada qui a collaboré à la préparation de ce Guide. Sans l'aide de la Direction du recrutment et de la sélection de la Commission et, en particulier, de M. H. G. Howith, nous n'aurions jamais pu produire ce Guide. La participation de la Commission à ce travail laisse présager une élaboration et une application judicieuses et raisonnables de la politique et des règlements de l'immigration en ce qui a trait aux étudiants étrangers.

John Helliwell, Directeur
Services aux étudiants étrangers

Le Bureau canadien de l'éducation internationale est un centre de ressources et d'activités au service des personnes qui s'occupent de l'éducation internationale et des échanges éducatifs. Les ressources comprennent des services de renseignements, des publications, des conférences et des liaisons internationales. En fait d'activités, le Bureau offre un service de réception à l'intention des étudiants qui viennent au Canada, des cours de formation pour le personnel qui travaille avec les étudiants étrangers, des programmes d'échanges éducatifs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays et l'administration de services contractuels dans le domaine de l'éducation internationale.

Coordonnateur de production: Joan Garnett

Dactylos: Lise Bisson, Manon Bellavance

ISBN 0 920496 14 8

Prix: $2.00

Disponible au: Bureau canadien de l'éducation internationale
141 ouest, avenue Laurier
Ottawa, Ontario
K1P 5J3

Ottawa, Canada
1 9 7 9

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

Objet
Visas et permis de séjour pour étudiant
Exemption pour les Etats-Unis
Présentation d'une demande
Dispositions générales
Frais
Travailler au Canada
Soins médicaux
Changements de plans au Canada
Admission du conjoint après celle de l'étudiant
Déplacements au Canada
Exceptions où l'étudiant n'est pas tenu d'obtenir un permis de séjour à son pays d'origine
Les exigences des provinces

1. AVANT LE DEPART DU PAYS D'ORIGINE

1.1 Procédures que l'Etablissement doit suivre à l'égard de l'admission d'un étudiant étranger

1.2 Ce que l'étudiant doit faire avant de quitter le pays d'origine

2. ARRIVEE A UN POINT D'ENTREE AU CANADA

2.1 Documents exigés de l'étudiant

2.2 Documents remis à l'étudiant

3. AU CANADA

3.1 Modification des conditions d'admission

3.2 Postes de professeurs adjoints et bourses de perfectionnement

3.3 Autre emploi au Canada

4. PERSONNES QUITTANT TEMPORAIREMENT LE CANADA

4.1 Personnes retournant dans leur pays pour l'été

4.2 Brefs séjours aux Etats-Unis

5. RENVOI AU CANADA

5.1 Cas de renvoi

5.2 Appels

ANNEXE: Extraits des accords fédéraux-provinciaux concernant l'immigration

ECHANTILLONS DE DOCUMENTS: (dans la poche)

Formulaire IMM 1256 - Demande de séjour temporaire
Formulaire IMM 1208 - Permis de séjour pour étudiant
Formulaire IMM 1102 - Permis de travail
Formulaire IMM 1249 - Demande de modification ou d'annulation des conditions d'admission

INTRODUCTION

Objet

Le présent Guide a pour objet de fournir des renseignements aux étudiants étrangers qui comptent suivre des cours dans des universités, des collèges ou des écoles secondaires au Canada ainsi qu'à des préposés à l'admission dans ces établissements d'enseignement. Le Guide n'est pas un document juridique; des interprétations exactes de la Loi et du Règlement sur l'immigration et du Guide de l'immigration peuvent être obtenus en écrivant ou téléphonant à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, Ottawa, ou à tout Centre d'Immigration du Canada ou en s'adressant à un agent d'Immigration Canada à une ambassade, à un consulat ou à un haut-commissariat du Canada à l'étranger.

Visas et permis de séjour pour étudiant

Un visa est un sceau apposé sur un passeport ou autre document. Il faut se le procurer à son pays d'origine et le présenter au point d'entrée. Cela signifie qu'à la délivrance du visa, le préposé des visas est d'avis que l'admission de la personne à qui le visa est délivré n'est pas contraire à la Loi et au Règlement sur l'immigration.

Un permis de séjour pour étudiant est un document qui permet à un étranger d'étudier dans un établissement d'enseignement canadien pourvu que son admission au Canada ne soit pas contraire à la Loi et au Règlement sur l'immigration.

Toute personne désireuse de poursuivre des études au Canada et qui n'est pas citoyen canadien ni résident permanent du Canada doit d'abord obtenir un permis de séjour pour étudiant et un visa de visiteur. Ces documents doivent être demandés et obtenus à l'étranger avant de venir au Canada. Les seules exceptions à ces conditions se trouvent à la page 4.

Exemption pour les Etats-Unis

Les étudiants venant des Etats-Unis, qui ont les documents nécessaires (lettre d'acceptation valide et preuve de pouvoir subvenir à leurs besoins sur le plan financier), peuvent faire une demande pour un permis de séjour pour étudiant au point d'entrée et n'ont pas besoin de visa.

Présentation d'une demande

Il faut parfois plusieurs mois pour obtenir un permis de séjour pour étudiant et un visa de visiteur. Les étudiants sont avisés d'élaborer leur plan d'études au Canada au moins six mois avant le début de l'année scolaire ou du semestre au cours duquel ils comptent entreprendre leurs études au Canada.

Dispositions générales

Afin de pouvoir obtenir un permis de séjour pour étudiant et un visa de visiteur, les requérants doivent

* être en bonne santé et de bonne réputation;
* posséder suffisamment de fonds pour subvenir à leurs besoins et à ceux de toute personne à charge qui les accompagne pour ce qui concerne les frais de scolarité, les livres, les vêtements, la nourriture, le logement, les faux frais et les frais de transport aller retour au Canada; et
* être acceptés par un établissement d'enseignement canadien.

Le Guide indique de façon détaillée comment remplir ces conditions et les autres.

Frais

Suivre des cours dans une université, un collège ou une école secondaire coûte très cher. Par exemple, il faut au moins $4 000 à $5 000 pour une année scolaire de deux sessions ou semestres (habituellement de septembre à mai) dans une université ou un collège canadien. Les frais de scolarité varient de $800 à $1 500 et la nourriture et le logement coûteront probablement environ $3 000. Le Canada est situé dans la zone nord tempérée et, en hiver, la température se maintient aux environs de -18 degrés Celsius (0 degré Fahrenheit) et elle est encore plus basse dans certaines régions du pays. Il faut donc porter des vêtements chauds au cours de l'hiver, ce dont il faut tenir compte dans le calcul des dépenses (peut-être $200).

Travailler au Canada

Les étudiants étrangers de même que leur conjoint et personnes à charge ne sont pas autorisés à travailler au Canada sans permis de travail (voir les 3.2 et 3.3 ci-dessous). Les intéressés ne doivent pas compter sur des gains qu'ils prévoient tirer d'un emploi à temps partiel ou d'un

emploi d'été ni du revenu du conjoint ou des personnes à charge parce qu'on ne tiendra pas compte de ces gains lors de l'examen des plans et de la situation financière de l'étudiant.

Soins médicaux

Les soins médicaux, hospitaliers et dentaires dispensés au Canada sont dispendieux et le gouvernement canadien n'assumera pas les frais médicaux des étudiants étrangers. Les plans d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation sont gérés par chaque province et varient de province en province. Lorsqu'ils s'inscrivent à une université, à un collège ou à une école du Canada, les étudiants étrangers doivent demander s'il existe un régime d'assurance-maladie dans leur cas et quel en est le coût.

Changements de plans au Canada

Un permis de séjour pour étudiant permet au titulaire de fréquenter un établissement particulier pendant une période précise pour y suivre un programme d'études donné. Si les conditions changent, un nouveau permis de séjour pour étudiant est exigé. Les étudiants étrangers qui se trouvent au Canada doivent immédiatement communiquer avec le Centre d'Immigration du Canada le plus près si

* le cours particulier dure plus longtemps que prévu;
* l'étudiant désire changer d'établissement d'enseignement;
* l'étudiant désire changer de programme d'études;
* l'étudiant désire accepter n'importe quel emploi; ou
* l'étudiant compte abandonner ses études avant la fin du cours et si la date proposée de départ du Canada ne suit pas immédiatement celle de la fin des études.

Omettre de signaler des changements prévus pourrait constituer une infraction à la Loi sur l'Immigration et entraîner le renvoi du Canada. Des précisions à cet égard figurent dans le Guide.

L'étudiant peut demander une prolongation de son permis de séjour et un nouveau permis pendant qu'il se trouve encore au Canada, mais il doit présenter sa demande avant que le permis en cours expire.

Les étudiants doivent toujours s'assurer que leur passeport soit valide. Ils doivent demander une prolongation de leur passeport à une

ambassade ou à un consulat de leur pays d'origine. Ces demandes doivent être présentées au moins deux mois avant l'expiration du passeport.

Admission du conjoint après celle de l'étudiant

Le conjoint d'un étudiant autorisé à venir au Canada peut être admissible au pays à titre de visiteur à la condition qu'il puisse satisfaire aux exigences relatives à la santé et à la bonne conduite et que l'étudiant ou son conjoint puissent fournir des preuves de fonds disponibles.

Les étudiants qui désirent présenter ces preuves doivent le faire à un Centre d'immigration du Canada.

Les conjoints qui désirent présenter ces preuves doivent le faire à un représentant canadien à l'étranger. Ils auront également à montrer, le cas échéant, l'autorisation pour expédier des fonds au Canada.

Après leur admission au Canada, les conjoints peuvent présenter à un Centre d'immigration du Canada une demande de changer leur statut de visiteur pour celui d'étudiant.

Les restrictions régissant l'emploi au Canada s'appliquent au conjoint tout comme à l'étudiant.

Déplacements au Canada

Les étudiants qui possèdent un permis valide peuvent se déplacer librement au Canada sans permission spéciale. Ils ne doivent pas se déplacer sans leur permis de séjour. Les exigences relatives aux absences temporaires du Canada sont énoncées de façon détaillée dans le Guide.

Exceptions où l'étudiant n'est pas tenu d'obtenir un permis de séjour à son pays d'origine

Les permis de séjour doivent être obtenus à l'étranger avant de venir au Canada excepté dans le cas du conjoint, du fils ou de la fille non-marié

* d'un agent diplomatique, d'un fonctionnaire consulaire, d'un représentant ou d'un fonctionnaire, dûment accrédité, d'un pays étranger ou des Nations Unies ou de l'un de ses organismes, ou encore d'un organisme intergouvernemental dont le Canada fait partie, qui entre ou se trouve au Canada pour exercer ses fonctions officielles ou de tout membre du personnel accompagnant cet agent diplomatique, ce fonctionnaire consulaire, ce représentant ou ce fonctionnaire;

* d'un militaire qui entre ou se trouve au Canada pour des fins de formation ou autres ayant trait à la défense ou à la sécurité nationales du Canada ou en vertu d'un traité ou d'un accord intervenu entre le Canada et un autre pays;
* d'un ecclésiastique ou d'un membre d'un ordre religieux qui entre ou se trouve au Canada pour exercer temporairement ses fonctions religieuses;
* d'un employé d'une agence de presse étrangère qui entre ou se trouve au Canada pour y faire le reportage d'événements qui se produisent sur la scène canadienne;
* d'une personne qui entre ou se trouve au Canada pour prendre part à des activités sportives ou à des activités ou événements connexes en tant que participant, gérant, entraîneur, moniteur ou préposé à l'administration pour le compte d'une équipe, d'un groupe ou d'une organisation canadienne ou à titre d'arbitre, de juge ou d'officiel exerçant des tâches semblables dans le cadre de toute activité sportive ou de tout événement ou activité connexe au Canada;
* d'une personne titulaire d'un permis de séjour pour étudiant en cours de validité; ou
* d'une personne titulaire d'un permis de travail en cours de validité.

Les exigences des provinces

D'après la constitution canadienne, la juridiction de l'immigration est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux; l'éducation est sous la juridiction unique des provinces. La Loi sur l'immigration permet au gouvernement fédéral de conclure des accords avec une province ou plusieurs provinces; certains de ces accords portent sur l'admission d'étudiants étrangers aux provinces concernées. Nos représentants à l'étranger informeront les étudiants qui demandent à être admis au Canada, s'ils doivent répondre à des critères établis par les gouvernements provinciaux. Si tel est le cas, les étudiants seront informés de la façon dont ces critères sont administrés et comment s'y conformer. On peut trouver dans l'annexe des extraits des accords fédéraux-provinciaux concernant l'immigration.

1. AVANT LE DEPART DU PAYS D'ORIGINE

1.1 PROCEDURES QUE L'ETABLISSEMENT DOIT SUIVRE A L'EGARD DE L'ADMISSION D'UN ETUDIANT ETRANGER

1.1.1 Déterminer si l'étudiant est admissible au cours en question et s'il y a lieu, s'il satisfait aux conditions préalables suivantes:

* posséder un grade, un diplôme ou un certificat;
* avoir obtenu de bonnes notes ou posséder toute autre preuve de succès scolaire;
* connaître le français ou l'anglais.

1.1.2 Envoyer à l'étudiant une lettre d'acceptation indiquant ce qui suit:

* le programme d'études;
* le niveau du cours;
* la durée du cours; et
* les dates prévues du début et de la fin du cours.

1.1.3 Avec la lettre d'acceptation, envoyer la confirmation (s'il y a lieu) de toute aide financière offerte par l'établissement ou administrée par ce dernier. Indiquer s'il s'agit

* d'une bourse d'études ou d'une bourse d'entretien (aucune fonction liée à l'enseignement, à des travaux de laboratoire ou de recherche), ou
* d'un poste de professeur adjoint ou d'une bourse de recherche (suivant les résultats obtenus dans l'enseignement, dans les travaux de laboratoire ou de recherche.

1.1.4 Outre la lettre d'acceptation, envoyer à l'étudiant des renseignements sur la protection offerte et le coût de l'assurance-maladie, de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance pour soins dentaires offertes aux étudiants étrangers dans l'établissement en question.

1.1.5 Encourager l'étudiant à s'adresser au plus tôt à l'ambassade, au consulat ou au haut-commissariat du Canada à l'étranger.

1.2 CE QUE L'ETUDIANT DOIT FAIRE AVANT DE QUITTER LE PAYS D'ORIGINE

1.2.1 Obtenir une lettre d'acceptation d'une université, d'un collège, d'une école ou de tout autre établissement d'enseignement. Cette lettre doit comprendre les renseignements suivants:

* le cours demandé;
* le niveau du cours;
* la durée du cours;
* les dates du début et de la fin du cours; et
* les conditions préalables (par exemple, connaissance du français ou de l'anglais).

1.2.2 Obtenir deux photos, format passeport, de soi, du conjoint et des personnes à charge, s'ils accompagnent l'étudiant.

1.2.3 Obtenir un passeport valide de son propre gouvernement. La date d'expiration du passeport doit être postérieure à celle de la fin du séjour proposé au Canada. (Les Américains qui présentent une demande aux Etats-Unis ne sont pas tenus d'avoir un passeport.)

1.2.4 Prouver qu'il peut subvenir à ses besoins sur le plan financier, par exemple en joignant ce qui suit:

* un relevé bancaire;
* un acte notarié attestant qu'une autre personne est disposée à l'aider et est en mesure de le faire pendant son séjour au Canada;
* une autorisation pour expédier des fonds au Canada, pour les pays où il existe un contrôle des changes;
* une attestation de l'organisation qui parraine l'intéressé ou qui lui accorde une bourse d'études en indiquant la nature, le montant et les conditions de l'aide financière.

Ces preuves sont examinées par l'ambassade, le consulat, ou le haut-commissariat du Canada à l'étranger.

1.2.5 Obtenir un formulaire IMM 1256 (Demande de séjour temporaire) d'une ambassade, d'un consulat ou d'un haut-commissariat du Canada à l'étranger. Pour remplir ce formulaire, l'étudiant devra connaître les coûts suivants:

* les frais de scolarité;
* les frais de chambre et pension;
* les frais de transport aller retour au Canada; et
* les autres frais.

1.2.6 Présenter les documents suivants à l'ambassade, au consulat ou au haut-commissariat à l'étranger:

* un IMM 1256 dûment rempli;
* deux photos, format passeport, de soi, du conjoint et des personnes à charge, s'ils accompagnent l'étudiant;

* l'original de la lettre d acceptation d'un établissement d'enseignement; et
* la preuve de fonds disponibles.

1.2.7 Se présenter, au besoin, à une entrevue avec un agent d'Immigration Canada.

1.2.8 Obtenir, au besoin, une preuve de bonne réputation. Les exigences varient d'un pays à l'autre et sont fixées par le représentant du Canada à l'étranger. Au besoin, ces preuves pourraient prendre la forme d'un certificat des autorités policières locales.

1.2.9 Subir, s'il y a lieu, un examen médical. L'exigence variera d'un pays à l'autre et est fixée par le représentant du Canada à l'étranger. Généralement, elle s'appliquera aux pays où les maladies contagieuses sont plus courantes qu'au Canada. Si un examen est exigé, l'agent d'Immigration Canada fournira à l'intéressé le formulaire prescrit ainsi qu'une liste des médecins désignés. (Un examen médical sera toujours exigé dans le cas d'un étudiant qui reçoit de l'aide financière du gouvernement canadien.) Ce dernier n'exige habituellement des voyageurs qu'ils soient vaccinés contre la variole, le choléra et la fièvre jaune que s'ils viennent de régions du monde où ces maladies sont endémiques ou si l'on sait ou l'on soupçonne qu'ils aient récemment été exposés à ces dernières. Avant de quitter le pays d'origine, demander à un représentant du gouvernement canadien des renseignements sur les dispositions réglementaires relatives à la quarantaine.

1.2.10 Attendre qu'un IMM 1208, permis de séjour pour étudiant, soit délivré. Ce formulaire ainsi qu'un passeport valide, et/ou un visa exigés pour l'embarquement, sont délivrés par le représentant du Canada à l'étranger.

1.2.11 NOTE: Le conjoint et les personnes à charge qui accompagnent l'intéressé doivent répondre à tous les critères qui s'appliquent aux visiteurs au Canada. Ils peuvent également être priés de prouver qu'ils sont de bonne réputation, de subir un examen médical et d'obtenir un visa.

2. ARRIVEE A UN POINT D'ENTREE AU CANADA

2.1 DOCUMENTS EXIGES DE L'ETUDIANT

2.1.1 L'étudiant peut être tenu de produire les documents suivants à son arrivée à un point d'entrée au Canada:

* un IMM 1208, permis de séjour pour étudiant;
* un passeport (il en est de même pour le conjoint et les personnes à charge qui l'accompagnent) et un visa canadien, quand ceux-ci sont exigés;
* l'original de la lettre d'acceptation d'une université, d'un collège ou d'un autre établissement d'enseignement;
* une preuve de fonds disponibles, par exemple, un mandat ou un virement de banque, une lettre de crédit, des chèques de voyage, etc.

2.1.2 L'étudiant doit avoir une liste de tous les effets qu'il a fait transporter au Canada, par exemple des vêtements supplémentaires, des articles personnels, des meubles et des effets mobiliers, des livres, etc. Cette liste permettra aux agents des douanes d'examiner plus facilement l'étudiant.

2.1.3 Les agents d'Immigration imposeront des conditions, au point d'entrée, et les inscriront sur l'IMM 1208. Les conditions les plus souvent imposées précisent que l'étudiant

* ne peut accepter d'emploi au Canada sans autorisation;
* ne peut suivre ses cours qu'à l'établissement d'enseignement indiqué;
* doit être inscrit à un cours particulier;
* ne peut séjourner au Canada que durant la période prescrite.

2.2 DOCUMENTS REMIS A L'ETUDIANT

2.2.1 Les documents suivants seront remis à l'étudiant:

* L'IMM 1208, les sections B et C dûment remplies. Ce formulaire autorise l'étudiant à suivre des cours au Canada. Il doit être présenté au bureau d'immigration local, s'il y a lieu, et l'étudiant doit l'avoir en sa possession lors de ses déplacements au Canada et ses absences temporaires du Canada.

* le(s) passeport(s).
* la lettre d'acceptation. Cette lettre doit être présentée lorsque l'étudiant s'inscrit à un établissement d'enseignement.
* la preuve de fonds disponibles. Elle peut être exigée par la banque ou l'établissement financier de l'étudiant au Canada.

2.2.2 L'étudiant sera informé de l'adresse du Centre d'Immigration du Canada le plus près de l'établissement d'enseignement où il est autorisé à poursuivre ses études. C'est à ce centre que l'étudiant et les autorités de l'immigration canadienne prendront contact.

3. AU CANADA

3.1 MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADMISSION

3.1.1 Les étudiants qui désirent faire changer les conditions mises à leurs permis de séjour doivent présenter une demande au Centre d'Immigration du Canada le plus près de l'établissement d'enseignement qu'ils fréquentent. Les étudiants doivent apporter leur IMM 1208 (Permis de séjour pour étudiant). Les demandes de modification doivent être présentées sur l'IMM 1249 (Demande de modification ou d'annulation des conditions d'admission). Les demandes les plus courantes découlent des situations suivantes:

* l'étudiant désire que sont prolongée la durée autorisée de son séjour au Canada.
* l'étudiant désire changer de cours.
* l'étudiant désire changer d'établissement d'enseignement.

3.1.2 Les étudiants qui désirent obtenir une prolongation de la durée autorisée de leur séjour au Canada doivent en faire la demande au moins 30 jours avant la date d'expiration de leur permis de séjour pour étudiant. Les demandes peuvent être acceptées si

* l'étudiant a de bonnes raisons de désirer que la durée autorisée de son séjour soit prolongée;
* l'étudiant prouve qu'il peut subvenir à ses besoins sur le plan financier pendant cette prolongation,
* l'étudiant n'a enfreint aucune condition mise à son permis de séjour;
* l'étudiant possède une lettre d'acceptation de l'établissement d'enseignement pour la période de prolongation sollicitée.

3.1.3 Les étudiants qui désirent changer de cours doivent également remplir un IMM 1249. Les demandes seront étudiées s'il existe des raisons valides et acceptables d'ordre scolaire ou personnel, par exemple, (sans toutefois se limiter à celles-ci.

* une restructuration des départements dans l'établissement d'enseignement en question;
* le désir de suivre un cours étroitement lié au domaine d'études (par exemple, un étudiant inscrit à un cours de grec qui désire passer du département des Etudes classiques à celui de la Linguistique ou un étudiant inscrit à un cours d'histoire du Canada désirant passer du département d'Histoire à celui des Etudes canadiennes).

3.1.4 Les étudiants qui désirent passer de l'établissement autorisé à un autre doivent également présenter une demande sur un IMM 1249.

L'étudiant doit posséder une lettre d'acceptation de l'établissement qu'il désire fréquenter et prouver qu'il peut subvenir à ses besoins sur le plan financier. Les demandes seront étudiées s'il existe des raisons valides et acceptables d'ordre scolaire ou personnel, par exemple, (sans toutefois se limiter à celles-ci)

* si le directeur de thèse ou de dissertation de l'étudiant ou le conseiller pédagogique principal change d'établissement;
* si un autre établissement possède les ressources pédagogiques propres à la discipline de l'étudiant.

3.2 POSTES DE PROFESSEURS ADJOINTS ET BOURSES DE PERFECTIONNEMENT

3.2.1 Les étudiants qui désirent occuper un poste de professeur adjoint (enseignement ou recherches) ou qui doivent travailler suivant les conditions du programme d'études approuvé ("Régime études/travail") doivent faire ce qui suit:

* remettre l'original du document concernant le poste de professeur adjoint qui leur a été offert et le permis de séjour pour étudiant (IMM 1208) au bureau d'Immigration Canada à l'étranger avant de venir au Canada ou au Centre d'Immigration du Canada le plus près de l'établissement d'enseignement où ils sont inscrits.
* Solliciter et obtenir un permis de travail (IMM 1102). D'ordinaire, ce permis est délivré sur demande, à condition que l'étudiant soit inscrit à l'établissement qui offre le poste de professeur adjoint. Les étudiants qui désirent accepter une telle offre d'un établissement autre que celui où il est inscrit, doivent obtenir d'un Centre d'Emploi Canada une attestation portant que l'autorisation de travailler ne nuit pas aux Canadiens ni aux résidents permanents.

3.2.2 Les étudiants qui désirent accepter une bourse de perfectionnement au niveau du baccalauréat ou des études supérieures (enseignement ou recherches) doivent faire ce qui suit:

* remettre l'original du document concernant la bourse de perfectionnement offerte et le permis de séjour pour étudiant (IMM 1208) au bureau d'Immigration Canada à l'étranger avant de venir au Canada ou au Centre d'Immigration du Canada le plus près de l'établissement d'enseignement où ils sont inscrits.
* solliciter et obtenir un permis de travail (IMM 1102). D'ordinaire, ce permis est délivré sur demande. Il est possible d'être inscrit à un établissement et d'obtenir un permis de travail à l'égard d'une bourse de perfectionnement dans un autre établissement sans l'attestation d'un Centre d'Emploi Canada.

3.2.3 Les permis de travail seront approuvés sur demande sans l'attestation d'un Centre d'Emploi Canada dans les cas suivants:

* pour les étudiants étrangers, sauf les internes et les externes, les médecins résidents et les étudiants en comptabilité dont l'emploi envisagé constitue une partie essentielle et intégrante de leur programme d'études au Canada, ce que doit attester une autorité compétente officielle de l'établissement de formation;
* pour les étudiants participant à un programme spécial parrainé par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) lorsque l'emploi envisagé fait partie du programme d'études que l'ACDI a mis au point à l'intention de l'étudiant;
* pour les personnes parrainées par l'Energie atomique du Canada Ltée à titre d'hommes de science éminents ou de titulaires d'une bourse postdoctorale de recherches;
* pour les personnes parrainées par le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) à titre d'hommes de science éminents ou de boursiers venant au Canada pour participer à des travaux de recherches au nom de CNRC;
* pour les étudiants venant au Canada en vertu de programmes approuvés par la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada.

3.3 AUTRE EMPLOI AU CANADA

3.3.1 D'ordinaire, les étudiants étrangers ne sont pas autorisés à accepter un autre emploi au Canada, même pas un emploi à temps partiel au cours de l'année scolaire ou un emploi d'été ou encore un emploi occasionnel tel que la garde d'enfants, qu'ils reçoivent ou non, de l'argent, des services ou des compensations. Les étudiants qui désirent travailler au Canada doivent présenter une demande au Centre d'Immigration du Canada le plus près de l'établissement d'enseignement où ils sont inscrits (IMM 1102 - Permis de travail). Pour obtenir un tel permis,

* l'étudiant doit solliciter un poste particulier auprès d'un employeur donné;
* un Centre d'Emploi Canada doit attester qu'il n'y a aucun citoyen canadien ni résident permanent possédant les compétences voulues et disposé à occuper le poste en question.

Ces dispositions s'appliquent aussi au conjoint et aux personnes à charge des étudiants étrangers au Canada.

3.3.2 NOTE: Le fait d'accepter un emploi sans autorisation valide peut entraîner le renvoi du Canada.

4. PERSONNES QUITTANT TEMPORAIREMENT LE CANADA

4.1 PERSONNES RETOURNANT DANS LEUR PAYS POUR L'ETE

On conseille fortement aux étudiants d'aller à un Centre d'Immigration du Canada avant de retourner dans leur pays pour l'été; là, ils apprendront

* s'il leur faut un nouveau visa pour rentrer au Canada (et, si oui, comment se le procurer à l'étranger).
* si leur permis de séjour sera valide à la date de leur retour (et, si non, comment le renouveler).

4.2 BREFS SEJOURS AUX ETATS-UNIS

4.2.1 On conseille aux étudiants d'aller à un Centre d'Immigration du Canada avant de faire une courte visite aux Etats-Unis, au Groënland ou à Sainte-Pierre-et Miquelon. Un nouveau visa n'est pas nécessaire pourvu que le permis de séjour de l'étudiant soit encore valide en rentrant au Canada. Pour que ce permis soit valide, il faut que la date d'expiration soit postérieure à la date du retour au Canada.

4.2.2 Ces dispositions s'appliquent aux

* citoyens des Etats-Unis qui étudient au Canada et qui désirent effectuer un bref séjour aux Etats-Unis, au Groënland ou à Saint-Pierre-et-Miquelon;
* étudiants d'autres pays qui désirent effectuer de brefs séjours aux Etats-Unis, au Groënland ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.

5. RENVOI DU CANADA

5.1 CAS DE RENVOI

5.1.1 Il existe un certain nombre de situations en vertu desquelles un étudiant étranger peut être renvoyé du Canada. Une liste complète de ces situations figure dans les articles 19, 26 et 27 de la Loi sur l'immigration. Le sujet est assez complexe pour que des conseils et des interprétations soient demandés à un Centre d'Immigration du Canada. Voici quelques exemples de situations qui pourraient entraîner le renvoi du Canada:

* enfreindre les conditions mises au permis de séjour pour étudiant (par exemple, séjourner au Canada plus longtemps que permis; cesser d'être un étudiant, mais demeurer au Canada; changer de cours particuliers ou d'établissement d'enseignement sans autorisation);
* accepter tout emploi sans permis de travail;
* devenir inapte à subvenir à ses besoins, à ceux du conjoint ou à ceux d'autres personnes à charge ou refuser de le faire;
* être entré au Canada avec de faux documents;
* avoir été déclaré coupable d'avoir commis une infraction criminelle.

5.1.2 Les étudiants qui on déjà fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion ou d'exclusion du Canada doivent faire préciser leur statut actuel à l'étranger avant de venir au Canada. Toute personne ayant déjà été expulsée ou exclue du Canada pourrait ultérieurement faire l'objet d'une ordonnance de renvoi ou se voir refuser l'admission au Canada.

5.1.3 Les étudiants qui ont déjà fait l'objet d'un Avis d'interdiction de séjour désireront peut-être préciser leur statut actuel à l'étranger avant de venir au Canada.

5.2 APPELS

5.2.1 Si une demande d'admission au Canada est refusée par un représentant Canadien à l'étranger, aucun appel ne peut être interjeté.

5.2.2 Un renvoi du Canada (à un point d'entrée ou après l'arrivée) est une question grave et tous les droits et procédures d'appel qui s'y appliquent sont automatiquement et entièrement expliqués chaque fois que des mesures sont prises à l'égard du renvoi.

ANNEXE

EXTRAITS DES ACCORDS FEDERAUX-PROVINCIAUX CONCERNANT L'IMMIGRATION

La loi concernant l'immigration prévoit la participation des gouvernements provinciaux dans l'exécution des politiques d'immigration. Le gouvernement fédéral a conclu en 1978 des accords avec six provinces afin de préciser leur participation dans les matières d'immigration. Les provinces en cause sont la Saskatchewan, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard, et Terre-Neuve. Chacun de ces accords établit un comité mixte fédéral-provincial. Chaque accord définit ainsi le rôle du comité d'une façon semblable:

> Le comité mixte a pour objectif d'assurer une collaboration permanente entre la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada et (la province) en matière d'immigration, de démographie, et d'emploi des immigrants, des travailleurs temporaires étrangers et des étudiants.

Il y a deux exceptions à ce paragraphe modèle. L'accord avec la Saskatchewan n'inclut pas les trois derniers mots, "et des étudiants". L'accord avec le Québec couvre les matières d'immigration, de démographie et d'emploi "concernant les ressortissants étrangers qui souhaitent s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire.

Quatre de ces accords incluent d'autres mesures qui concernent les étudiants ou les universitaires:

QUEBEC

III - Sélection

D) Les visiteurs

2) Etudiants

> Le Canada n'émettra, sans avoir reçu du Québec les documents appropriés confirmant son accord, aucun visa d'étudiant à un requérant désireux de poursuivre des études dans un établissement d'enseignement public ou privé situé sur le territoire du Québec à l'exception de ceux qui auront été choisis aux termes du programme fédéral d'aide aux pays en voie de développement.

3) Enseignants

> Les enseignants du niveau collégial et universitaire devront être détenteurs, pour exercer leur profession au Québec sur une base temporaire, d'une autorisation émise par le Québec.

5) Autorisation de séjour

Le Canada n'émettra pas d'autorisation de séjour aux travailleurs temporaires, étudiants, enseignants et cas de traitements médicaux à destination du Québec sans que le Québec n'ait donné son accord à ces candidatures tel que stipulé aux articles 1 à 4 ci-dessus.

6) Exemptions

Les catégories de travailleurs étrangers temporaires dispensés de la certification par un Centre d'Emploi du Canada seront définies après consultation entre les deux parties et feront l'objet de directives administratives conjointes. En outre, les participants aux divers programmes de coopération internationale et leur conjoint, étant également dispensés de cette certification, pourront exercer au Québec une activité lucrative.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Le mandat du comité sera le suivant:

3. Se consulter sur la façon d'appliquer les politiques concernant les immigrants, les étudiants étrangers et les personnes qui, de l'étranger, sollicitent un emploi temporaire au Nouveau-Brunswick.

ILE DU PRINCE-EDOUARD

Le mandat du comité consultatif sera le suivant:

3. Assumer des fonctions consultatives en ce qui a trait au changement de politique et se consulter du sujet de l'application des principes directeurs concernant les immigrants, les étudiants et les étrangers qui sollicitent une autorisation de séjour temporaire pour travailler dans l'Ile du Prince-Edouard.

Outre la création de ce comité, les dispositions suivantes ont été acceptées:

3. Enseignants et universitaires

(b) Le gouvernement provincial peut aussi désigner l'autorité chargée d'approuver les offres d'emploi faites aux enseignants étrangers et aux universitaires par les établissements d'enseignement post-secondaire et de la province.

5. Etudiants

Le gouvernement provincial peut désigner l'autorité chargée d'approuver toutes les lettres d'acceptation envoyées à des étudiants étrangers par les établissements d'enseignement de la province avant que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada procède à l'étude des demandes d'admission au Canada à titre d'étudiants.

TERRE-NEUVE

Le mandat du Comité sera le suivant:

3. Se consulter au sujet de l'application des principes directeurs concernant les immigrants, les étudiants étrangers, et les étrangers qui sollicitent une autorisation de séjour temporaire pour travailler à Terre-Neuve.

Outre la création de ce Comité, les dispositions suivantes ont été acceptées:

2. Enseignants et universitaires

   La Province considérera et conseillera la Commission au sujet des offres d'emploi faites aux enseignants et aux universitaires étrangers par les établissements d'enseignement de la province.

7. Etudiants

   La Province considérera et conseillera la Commission au sujet des lettres d'acceptation envoyées à des étudiants étrangers par les établissements d'enseignement de la province avant que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada procède à l'étude des demandes d'admission au Canada à titre d'étudiants.

INDEX

Acceptation, lettre d', 6, 8
Accords fédéraux-provinciaux
  concernant l'immigration
  Ile du Prince-Edouard, 16-17
  Nouveau-Brunswick, 16-17
  Nouvelle-Ecosse, 16
  Québec, 16
  Saskatchewan, 16
  Terre-Neuve, 16-18
Admissible au cours,
  l'étudiant est, 6
Aide financière, confirmation de, 6
Appels
  demande d'admission refusée à
    l'étranger, 15
  renvoi du Canada, 15
Assurance
  pour soins médicaux, 3
  pour soins médicaux,
    hospitaliers et dentaires, 6
Autorisations requises de l'étudiant
  avoir en sa possession lors de
    ses déplacements, 4, 9
  définition des, 1
  délivrance des, 8
  demande faite à l'avance, 2
  nouvelles, 3
  prolongation des, 3

Baccalauréat ou études supérieures
  bourses de perfectionnement
    (enseignement ou recherches), 12
Baccalauréat,
  professeurs adjoints (enseignement
    ou recherches), 12
Bourses de perfectionnement
  bacalauréat ou études supérieures,
    (enseignement ou recherches), 12

Centre d'Immigration du Canada, 10
Changement de
  cours, 11
  établissement d'enseignement
    autorisé, 3, 11, 12
  programme d'études, 3
Choléra, vaccin contre le, 8
Conditions
  demande de changement, 11
  exigences au point d'entrée, 9
Confirmation de toute aide financière,
  (bourses), 6
Conjoint
  admission après celle de l'étudiant, 4
  et personnes à charge qui accompagnent
    l'étudiant, 8
  restrictions régissant l'emploi au
    Canada, 4
Cours
  dure plus longtemps que prévu, 3
  changement de, 11

Délivrance des permis de séjour, 8

Demande de modification ou d'annulation
    des conditions d'admission, 11
Demande de séjour temporaire, 7
Deplacements
  au Canada, 4
  retour au pays pour l'été, 14
Documents
  exigés au point d'entrée du Canada, 9
  remis à l'étudiant, 9
Durée du séjour, prolongation de, 11

Emploi
  au Canada, 13
  l'étudiant désire accepter n'importe
    quel, 3
  les restrictions s'appliquant au
    conjoint, 4
Enseignement ou recherches,
  professeurs adjoints, 12
  bourses de perfectionnement, 12
Etablissement d'enseignement,
  changement d', 3, 11
Etablissement d'enseignement
  autorisé, changement d', 3, 11
Etats-Unis
  brefs séjours aux, 14
  étudiants venant des, 1, 7
Eté, retourner au pays pour l', 14
Examen médical, 8
Exemptions, pas tenu d'obtenir
  permis de séjour au pays d'origine, 4-5
Exemptions pour les Etats Unis
  passeport, 7
  visa, 1
Exigences des provinces, les, 5, 16-19

Fièvre jaune, vaccin contre la, 8
Fin du programme des études, 3
Fonds disponibles, preuve de, 7, 8
Frais, 2

Interdiction de séjour, avis d', 15

Lettre d'acceptation, 6, 8
Liste des effets que l'étudiant a fait
    transporter au Canada, 9
Loi sur l'Immigration,
  (articles 19, 26 et 27), 15
Loi sur l'Immigration, Règlement ou
  Guide, interprétations exactes de, 1

Nouveaux permis de séjour, 3

Passeports
  date d'expiration, 7
  délivrance de, 8
  pas de passeport requis des Americains qui
    font leur demande aux Etats-Unis, 7
  photos de, 7
  prolongation de, 3
Permis de séjour obtenus à l'étranger
    exceptions, 4-5

Permis de travail, 2, 12, 13
Point d'entrée
  conditions imposées au, 9
  documents exigés au, 9
Professeurs adjoints (enseignement ou recherches), baccalauréat, 12
Programme d'études
  changement du, 3
  date de la fin du, 3
Prolongation
  durée autorisée de séjour au Canada, 11
  permis de séjour, 3
Provinces, exigences des, 5, 16-17-18

Quarantaine, règlements relatifs à la, 8

"Régime études/travail", 12
Renvoi du Canada, 3, 13, 15
Rentrée au Canada, 14
Réputation, preuve de bonne, 8
Retour dans leur pays pour l'été, 14

Séjour temporaire, demande de, 7
Soins médicaux, assurance pour, 3

Travail
  emploi d'été ou à temps partiel, 13
  gains prévus ne comptent pas lors de l'examen de la situation financière, 2-3
Travailler au Canada, 2

Visites aux Etats-Unis, au Groënland ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, 14
Visa
  définition du, 1
  délivrance du, 8
  demande faite à l'avance, 2
  entrées multiples, 14
  exemption pour étudiants des E.U., 1
Variole, vaccin contre la, 8
Vaccin contre la variole, le choléra et la fièvre jaune, 8

Employment and Immigration Canada Emploi et Immigration Canada

APPLICATION FOR TEMPORARY ENTRY

BEFORE COMPLETING PLEASE READ INSTRUCTIONS

WARNING

1. FAILURE TO ANSWER ALL REQUIRED QUESTIONS TRUTHFULLY MAY RESULT IN REFUSAL OF YOUR APPLICATION.

2. NO PERSON MAY ENGAGE IN EMPLOYMENT OR STUDY IN CANADA WITHOUT BEING IN POSSESSION OF AN EMPLOYMENT AUTHORIZATION OR A STUDENT AUTHORIZATION PRIOR TO DEPARTURE FOR CANADA.

3. EVERY VISITOR MUST DEPART FROM CANADA ON OR BEFORE THE DATE AUTHORIZED BY AN IMMIGRATION OFFICER FOR DURATION OF THE VISIT.

4. REQUESTS FOR EXTENSION OF STAY MUST BE MADE IN PERSON TO AN IMMIGRATION OFFICER IN ADVANCE OF THE EXPIRY DATE OF VISIT.

VOID - NUL

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

1. PLEASE COMPLETE THE PARTS CIRCLED (A) B C D (E)

2. PLEASE TYPE OR PRINT IN BLOCK LETTERS.

FOR THE USE OF IMMIGRATION OFFICIALS ONLY

PART A – TO BE COMPLETED BY ALL APPLICANTS

1. Surname *(family name)* | First name | Middle name

2. Sex ☐ Male ☐ Female

3. Permanent address

4. Mailing address is as in question 3 ☐ OR

5. Telephone No.

6. Other names I have used are: *(include maiden name)*

7. I have resided in my country of residence for

8. My status in my country of residence is
☐ Citizen of country of residence ☐ Permanent resident
☐ Visitor/temporary resident ☐ Other

9. I am a citizen of

10. Date of birth — Day | Month | Year

11. Place of birth — Name of city/town | Province/State | Country

12. Present marital status
☐ Unmarried *(never married)* ☐ Engaged ☐ Married ☐ Widowed ☐ Separated ☐ Divorced

13. Have you applied previously for:

	Yes	No
a) A Canadian visa?	☐	☐
b) A Canadian Social Insurance Number?	☐	☐

If "yes" provide details

14. The names of my spouse and all children under age 21:

To accompany me Yes	To accompany me No	Family name	First & second names	Relationship to me	Date & place of birth	Citizenship

15. Have you or has any person named in question 14 suffered from any disease, any physical or mental disabilities, been convicted of a crime, been refused admission to Canada or been removed from Canada? Yes ☐ No ☐ If "yes" provide details

16. During the past five years have you or has any person named in question 14 visited or lived in any other country? Yes ☐ No ☐ If "yes" provide details

17. My present occupation is:

18. I have held my present job for _____ years

19. My present salary is _____ per month

20. The name & address of my employer and the type of business is:

21. The purpose of my visit to Canada is:

22. Estimated amount of money in my possession upon arrival in Canada: $ _____

23. I wish to

	Day	Month	Year
a) Enter Canada on			
b) Leave Canada on			

24. While in Canada I will visit the U.S.A. and then return to Canada. ☐ Yes ☐ No

VOID

25. Name, address and relationship of any person(s) in Canada whom I will visit are:

26. Passport details for persons listed in question 14 who will accompany me to Canada: First name	Passport number	Passport type	Country of issue	Date of issue	Date of expiry
		Diplomatic ☐ Special ☐ Regular ☐ Other ☐			

PART B – TO BE COMPLETED AT REQUEST OF CANADIAN OFFICIALS *(see instructions on page 1)*

27. The name(s) and address(es) of any firm(s) or organization(s) in Canada which I intend to visit are:

28. The occupation of my spouse is

29. The name & address of my spouse's employer are:

30. My itinerary to/within/from Canada is: *(itineries from airlines/travel agencies may be attached)*

Country	City/Town	Method of travel	Dates of arrival/departure	Purpose of visit

PART C – TO BE COMPLETED ONLY BY VISITORS WHO INTEND TO WORK IN CANADA

31. Details of my employment for the last 10 years are:

Dates From *(month - year)*	Dates To *(month - year)*	Name & location of employer	Specify your occupation	Gross monthly salary

32. The name & address of my prospective employer are: *(attach offer of employment)*

33. My occupation in Canada will be:

34. My salary will be:
$ _____ per _____

	Day	Month	Year		Day	Month	Year
35. I am expected to start my employment on:				36. My employment is expected to finish on:			

VOID - NUL

PART D – TO BE COMPLETED ONLY BY VISITORS WHO INTEND TO STUDY IN CANADA

37. Details of my education including vocational or professional training are:

Dates From *(month - year)*	Dates To *(month - year)*	Full or part time	Name and location of institution	Type of institution	Type and date of degree/diploma

38. I have been accepted at: (name and address of institution) *(Attach letter of acceptance)* | Faculty or college

39. My course of study will be

40. My course

	Day	Month	Year
Starts on			
Finishes on			

41. The cost of my studies will be: *(in Canadian dollars)*

Tuition $ | Room and board $ | Other $

42. My expenses in Canada will be paid by:

☐ Myself ☐ Other *(specify)* ☐ The Canadian government ☐ My government ☐ Another agency *(specify)*

43. Name and address of other person who will support me or details of government/agency support are:

44. As proof of my ability to support myself *(and my family, if applicable)* I attach:

☐ Bank statement ☐ Notarized statement of willingness and ability of another person to support me ☐ Foreign exchange control authorization to transfer funds ☐ Other *(specify)*

VOID-NUL

PART E – TO BE COMPLETED BY ALL VISITORS

45. In the event that a medical examination discloses a condition which should be discussed with the provincial government authorities, the educational authorities, or the employer in Canada to which you wish to proceed. Please sign the following:

CERTIFICATE FOR THE RELEASE OF MEDICAL INFORMATION

To whom it may concern:

I, _____

having applied for temporary entry to Canada, do hereby consent to the release of such particulars concerning my medical condition as may be relevant to my status as a visitor in Canada.

_____ Date _____ Signature

47. I declare that I have answered all required questions fully and truthfully

_____ Date _____ Signature

46. Attach two passport size photographs of yourself and your spouse in this space.

Emploi et Immigration Canada Employment and Immigration Canada

DEMANDE DE SÉJOUR TEMPORAIRE

AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE, VEUILLEZ LIRE LES INSTRUCTIONS

AVIS

1. LE FAIT DE NE PAS DONNER DE RÉPONSES EXACTES À TOUTES LES QUESTIONS PEUT ENTRAÎNER LE REJET DE VOTRE DEMANDE.

2. NUL NE PEUT EXERCER D'EMPLOI NI FAIRE DES ÉTUDES AU CANADA SANS ÊTRE MUNI D'UN PERMIS DE TRAVAIL OU D'UN PERMIS DE SÉJOUR POUR ÉTUDIANT AVANT DE PARTIR POUR LE CANADA.

3. TOUT VISITEUR DOIT QUITTER LE CANADA À LA DATE INDIQUÉE PAR UN AGENT D'IMMIGRATION OU AVANT LA FIN DE LA DURÉE PRESCRITE DU SÉJOUR.

4. LES DEMANDES DE PROLONGATION DE LA DURÉE DU SÉJOUR DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN PERSONNE À UN AGENT D'IMMIGRATION AVANT LA DATE D'EXPIRATION DU SÉJOUR.

VOID - NUL

FAÇON DE REMPLIR LE FORMULAIRE

1. VEUILLEZ REMPLIR LES PARTIES ENTOURÉES D'UN CERCLE (A) B C D (E)

2. VEUILLEZ DACTYLOGRAPHIER OU ÉCRIRE EN LETTRES MAJUSCULES

RÉSERVÉ AUX AUTORITÉS DE L'IMMIGRATION

PARTIE A – À REMPLIR PAR TOUS LES REQUÉRANTS

1. Nom de famille | Prénom | Second prénom

2. Sexe ☐ Homme ☐ Femme

3. Adresse permanente

4. L'adresse postale est la même qu'au 3 ☐
OU

5. N° de téléphone

6. Les autres noms que j'ai déjà utilisés sont: *(y compris votre nom de jeune fille)*

7. Je réside dans mon pays de résidence depuis

8. Mon statut dans mon pays de résidence est:
☐ Citoyen du pays de résidence ☐ Résident permanent
☐ Visiteur/Résident temporaire ☐ Autre

9. Citoyenneté

10. Date de naissance
Jour | Mois | Année

11. Lieu de naissance
Ville/village | Province/état | Pays

12. État matrimonial actuel
☐ Non marié(e) *(jamais marié(e))* ☐ Fiancé(e) ☐ Marié(e) ☐ Veuf/Veuve ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e)

13. Avez-vous déjà sollicité:

	Oui	Non
a) Un visa Canadien?	☐	☐
b) Une carte d'assurance sociale du Canada?	☐	☐

Si "oui" précisez

14. Nom de mon conjoint et de tous mes enfants de moins de 21 ans:

Qui m'accompagneront Oui	Qui m'accompagneront Non	Nom de famille	Prénom et second prénom	Lien de parenté	Date et lieu de naissance	Citoyenneté

15. Avez-vous, ou toute autre personne visée à la question 14, déjà souffert d'une incapacité physique ou mentale, été reconnu coupable d'un crime, essuyé un refus concernant votre admission au Canada ou été renvoyé du Canada? Oui ☐ Non ☐

Si "oui" précisez

16. Au cours des cinq dernières années, avez-vous, ou toute autre personne visée à la question 14, visité ou habité un autre pays? Oui ☐ Non ☐

Si "oui", précisez

17. Profession actuelle:

18. J'occupe l'emploi actuel depuis _____ années

19. Mon traitement actuel est de _____ par mois

20. Nom et adresse de mon employeur et genre d'entreprise:

21. Objet de ma visite au Canada:

22. Montant approximatif d'argent en ma possession à mon arrivée au Canada: $ _____

23. Je désire

	Jour	Mois	Année
a) Entrer au Canada le			
b) Quitter le Canada le			

24. Pendant mon séjour au Canada, je visiterai les États-Unis et je retournerai au Canada.
☐ Oui ☐ Non

VOID NUL

25. Nom et adresse de toute personne au Canada à laquelle je rendrai visite, et lien de parenté:

26. Renseignements sur le passeport pour les personnes nommées à la question 14 qui m'accompagneront au Canada: Prénom	Passeport nº	Genre de passeport	Pays de délivrance	Délivré le	Date d'expiration
		Diplomatique ☐ Spécial ☐ Ordinaire ☐ Autre ☐			

PARTIE B – À REMPLIR À LA DEMANDE DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS DU CANADA *(voir les instructions à la page 1)*

27. Nom et adresse de toute entreprise ou organisation au Canada que je compte visiter:

28. Profession de mon conjoint	29. Nom et adresse de l'employeur de mon conjoint:

30. Itinéraire/destination à l'intérieur et à l'extérieur du Canada: *(vous pouvez joindre l'itinéraire fourni par les compagnies aériennes et les agences de voyage)*

Pays	Ville/Village	Mode de transport	Dates d'arrivée/de départ	Objet de la visite

PARTIE C – À REMPLIR UNIQUEMENT PAR LES VISITEURS QUI COMPTENT TRAVAILLER AU CANADA

31. Renseignements sur mon emploi depuis les dix dernières années

Dates De *(mois - année)*	Dates À *(mois - année)*	Nom et adresse de l'employeur	Indiquez votre profession	Salaire mensuel brut

32. Nom et adresse de mon employeur éventuel *(veuillez joindre l'offre d'emploi)*

33. Ma profession au Canada sera la suivante:	34. Mon traitement sera: $_____ par _____

	Jour	Mois	Année		Jour	Mois	Année
35. Je suis censé commencer à travailler le:				36. Je compte occuper cet emploi jusqu'au:			

VOID-NUL

PARTIE D – À REMPLIR UNIQUEMENT PAR LES VISITEURS QUI COMPTENT ÉTUDIER AU CANADA

37. Études, y compris la formation professionnelle:

Dates		A plein temps ou à temps partiel	Nom et adresse de l'établissement	Genre d'établissement	Genre de diplôme et date d'obtention
De *(mois - année)*	À *(mois - année)*				

38. J'ai été accepté à: *(nom et adresse de l'établissement – veuillez joindre la lettre d'acceptation)* | Faculté ou collège

39. Discipline(s)

40. Le cours

	Jour	Mois	Année
Commence le			
Se termine le			

41. Coût de mes études: *(en dollars canadiens)*

Frais de scolarité $ | Chambre et pension $ | Autres $

42. Mes dépenses au Canada seront payées par:

☐ Moi-même ☐ Autres *(précisez)* ☐ Le gouvernement canadien ☐ Le gouvernement de mon pays ☐ Un autre organisme *(précisez)*

43. Nom et adresse de toute autre personne qui subviendra à mes besoins ou genre d'appui fourni par le gouvernement/un organisme:

44. Comme preuve de mon aptitude à subvenir à mes besoins *(et à ceux des membres de ma famille, s'il y a lieu)* je joins ce qui suit:

☐ Un relevé bancaire ☐ Un acte notarié attestant qu'une autre personne est disposée à m'aider et en mesure de le faire ☐ Avis de restriction sur la monnaie étrangère Autorisation de virer des fonds ☐ Autres *(précisez)*

PARTIE E – À REMPLIR PAR TOUS LES VISITEURS

45. Si les résultats de l'examen médical impliquent que l'état de santé des personnes concernées doit être étudié avec les autorités provinciales compétentes, les établissements d'enseignement ou l'employeur au Canada, veuillez signer ce qui suit:

AUTORISATION DE TRANSMETTRE DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE MÉDICAL

À qui de droit,

Je, soussigné(e) _____,

ai sollicité le séjour temporaire au Canada. J'autorise par les présentes la transmission de renseignements sur mon état de santé qui peuvent être pertinents quant à mon statut de visiteur au Canada.

_____ _____
Date Signature

46. Veuillez apposer ici deux photographies, format passeport, de vous-même et de votre conjoint.

47. Je déclare avoir donné des réponses véridiques et exactes à toutes les questions.

_____ _____
Date Signature

VOID - NUL

Employment and Immigration Canada Emploi et Immigration Canada

APPLICATION TO VARY OR CANCEL TERMS AND CONDITIONS OF ADMISSION
DEMANDE DE MODIFICATION OU D'ANNULATION DES CONDITIONS D'ADMISSION

My family name is *Mon nom de famille*	My first name is *Mon prénom*	My middle name is *Mon second prénom*	My sex is – *Sexe* ☐ Male *Homme* ☐ Female *Femme*
My date of birth was *Ma date de naissance* Day-*Jour* Month-*Mois* Year-*Année*	My place of birth was *Mon lieu de naissance* City or town – *Ville* Country – *Pays*		I am a citizen of *Je suis citoyen de*
My present mailing address is *Mon adresse postale actuelle*	No. and Street *N° et rue*	City or town *Ville* Province	Telephone no. – *N° de téléphone*

My present marital status is ("X" the appropriate block) NOTE: Any change in marital status must be reported to the office handling your application.
Mon état matrimonial actuel (inscrivez (X) dans la case appropriée) NOTE: Tout changement doit être signalé au bureau chargé de l'étude de votre demande.

☐ Single (never married) *Célibataire* ☐ Engaged *Fiancé(e)* ☐ Married *Marié(e)* ☐ Widowed *Veuf (veuve)* ☐ Separated *Séparé(e)* ☐ Divorced *Divorcé(e)*

PARTICULARS OF MY SPOUSE AND CHILDREN (IF ANY) ARE – *RENSEIGNEMENTS SUR MON CONJOINT ET MES ENFANTS (S'IL Y A LIEU):*

Family name *Nom de famille*	Given names *Prénoms*	Relationship *Lien de parenté*	Date of birth *Date de naissance* Day *Jour* Month *Mois* Year *Année*	City or town of birth *Lieu de naissance (ville)*	Citizenship *Citoyenneté*

VOID - NUL

I was admitted to Canada on _____ Date
at _____ Port of entry
as a ☐ permanent resident ☐ visitor until _____ Date
under the following terms and conditions:

J'ai été admis(e) au Canada le _____ *Date*
à _____ *Point d'entrée*
à titre de ☐ *résident permanent* ☐ *visiteur jusqu'au* _____ *Date*
en vertu des conditions suivantes:

and I hereby make application to ☐ cancel ☐ vary these terms and conditions as set out hereunder.

et je demande par les présentes ☐ *l'annulation* ☐ *la modification de ces conditions comme il est indiqué ci-dessous.*

because
(give reasons for change)

pour les raisons suivantes:
(raisons des modifications)

Application *Demande* ☐ approved *approuvée* ☐ refused *rejetée*

58

Signature of applicant *Signature du requérant* | Date | Senior immigration officer (or) adjudicator *Agent d'immigration supérieur (ou) arbitre*

IMM. 1249 (12-77)

Employment and Immigration Canada / Emploi et Immigration Canada

EMPLOYMENT AUTHORIZATION *PERMIS DE TRAVAIL*

HEADQUARTERS' USE ONLY - *RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION CENTRALE*

TYPE OF CASE/*GENRE DE CAS*

SECTION A

4 2

SURNAME, GIVEN NAMES/*NOM DE FAMILLE, PRÉNOMS*

NAME FLAG *INDICATEUR DU NOM*

BIRTH DATE/*DATE DE NAISSANCE* — D-J / M / Y-A — 1

COUNTRY OF BIRTH/*PAYS DE NAISSANCE*

COUNTRY OF CITIZENSHIP/*CITOYENNETÉ*

SEX/*SEXE*: 1-M/H, 2-F/F

MARITAL STATUS/*ÉTAT MATRIMONIAL*: 1 SINGLE *CÉLIBATAIRE*; 2 MARRIED *MARIÉ(E)*; 3 WIDOWED *VEUF(VEUVE)*; 4 DIVORCED *DIVORCÉ(E)*; 5 SEPARATED *SÉPARÉ(E)*

TOTAL PERSONS *NO. TOTAL DE PERS.*

FAMILY STATUS INDICATOR *INDICATEUR DE LA SITUATION PAR RAPPORT À LA FAMILLE*: 1 PRINCIPAL APPLICANT *REQUÉRANT PRINCIPAL*; 2 SPOUSE *CONJOINT*; 3 DEPENDANT *PERSONNE À CHARGE*

COMPLETE ADDRESS OUTSIDE CANADA/*ADRESSE AU LONG À L'EXTÉRIEUR DU CANADA*

NAME AND COMPLETE ADDRESS OF EMPLOYER/*NOM ET ADRESSE AU LONG DE L'EMPLOYEUR*

INTENDED OCCUPATION/*PROFESSION ENVISAGÉE*

NAME AND COMPLETE ADDRESS WHERE YOU CAN BE REACHED IN CANADA/ *NOM ET ADRESSE AU LONG OU L'ON PEUT VOUS REJOINDRE AU CANADA*

LOCATION OF EMPLOYMENT/*LIEU DE TRAVAIL*

DATE OF ISSUE *DATE DE DÉLIVRANCE* — D-J / M / Y-A

VISA POST/*BUREAU DES VISAS*

SIGNATURE OF VISA OFFICER *SIGNATURE DE L'AGENT DES VISAS*

VOID-NUL

SECTION B — RECORD OF ENTRY

TERMS AND CONDITIONS/*CONDITIONS*

ACCOMPANYING FAMILY MEMBERS/*MEMBRES DE LA FAMILLE QUI VOUS ACCOMPAGNENT*

NAME/*NOM*	DATE OF BIRTH *DATE DE NAISSANCE*	RELATIONSHIP *LIEN DE PARENTÉ*

STATUS *ÉTAT*

I CERTIFY THAT THE PARTICULARS OF MY IDENTITY ARE CORRECT AND ACCEPT THE TERMS AND CONDITIONS SET OUT HEREIN.
JE CERTIFIE QUE LES RENSEIGNEMENTS SUR MON IDENTITÉ SONT EXACTS, ET J'ACCEPTE LES CONDITIONS PRÉCITÉES.

VALID UNTIL/*DATE D'EXPIRATION* — D-J / M / Y-A

BONDED/*CAUTIONNEMENT*: 1 YES *OUI*; 2 NO *NON*

BOND NUMBER *Nº DU CAUTIONNEMENT*

SIGNATURE OF VISITOR *SIGNATURE DU VISITEUR*

DATE SIGNED/*SIGNÉ LE* — D-J / M / Y-A

CANADA IMMIGRATION CENTRE *CENTRE D'IMMIGRATION CANADA*

SIGNATURE OF IMMIGRATION OFFICER *SIGNATURE DE L'AGENT D'IMMIGRATION*

REMARKS/*OBSERVATIONS*

SECTION C

MEDICAL COMPLETED *FORMALITÉS MÉDICALES ACCOMPLIES*: 1 YES *OUI*; 2 NO *NON*

EXEMPTION/*DISPENSE - RÉGLEMENT*

CANADA MANPOWER CENTRE *CENTRE DE MAIN D'OEUVRE DU CANADA*

EMP 2151 NO *EMP 2151 Nº*

U.E.I. NUMBER *Nº DE L'EMPLOYEUR*

STANDARD IND. CLASS (S.I.C.) *CLASSIFICATION TYPE DES INDUSTRIES (C.T.I.)*

SPECIAL PROGRAM/*PROGRAMME SPÉCIAL*

SOCIAL INSURANCE NUMBER *Nº D'ASSURANCE SOCIALE*

SECTION D

DATE OF ORIGINAL ENTRY *DATE D'ENTRÉE INITIALE* — D-J / M / Y-A

EXTENSION NUMBER/*CODE APPROPRIÉ*

ORIGINAL SERIAL NUMBER *Nº DE SÉRIE INITIAL*

MULTIPLE AUTHORIZATION *AUTORISATIONS MULTIPLES*: 1 YES *OUI*; 2 NO *NON*

OFFICE FILE NO. *Nº DE RÉFÉRENCE DU BUREAU*

ERROR/*ERREUR*

UTILITIES/*LIBRES*

IMM 1102 (5-78)

HOLDER'S COPY *TITULAIRE* **2**

Employment and Immigration Canada / Emploi et Immigration Canada

STUDENT AUTHORIZATION — *PERMIS DE SÉJOUR POUR ÉTUDIANT*

HEADQUARTERS' USE ONLY — *RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION CENTRALE*

TYPE OF CASE/*GENRE DE CAS*

SECTION A

4 3

SURNAME, GIVEN NAMES/*NOM DE FAMILLE, PRÉNOMS*

NAME FLAG *INDICATEUR DU NOM*

BIRTH DATE/*DATE DE NAISSANCE* — D-J / M / Y-A — 1

COUNTRY OF BIRTH/*PAYS DE NAISSANCE*

COUNTRY OF CITIZENSHIP/*CITOYENNETÉ*

SEX/*SEXE* — 1-M/*H* 2-F/*F*

MARITAL STATUS/*ÉTAT MATRIMONIAL* — 1 SINGLE/*CÉLIBATAIRE* 2 MARRIED/*MARIÉ(E)* 3 WIDOWED/*VEUF(VEUVE)* 4 DIVORCED/*DIVORCÉ(E)* 5 SEPARATED/*SÉPARÉ(E)*

TOTAL PERSONS/*NO. TOTAL DE PERS.*

FAMILY STATUS INDICATOR/*INDICATEUR DE LA SITUATION PAR RAPPORT À LA FAMILLE* — 1 PRINCIPAL APPLICANT/*REQUÉRANT PRINCIPAL* 2 SPOUSE/*CONJOINT* 3 DEPENDANT/*PERSONNE À CHARGE*

COMPLETE ADDRESS OUTSIDE CANADA/*ADRESSE AU LONG À L'EXTÉRIEUR DU CANADA*

NAME AND COMPLETE ADDRESS OF PERSON OR SCHOOL WHERE YOU CAN BE REACHED IN CANADA/*NOM ET ADRESSE AU LONG DE LA PERSONNE OU DE L'ÉCOLE OU L'ON PEUT VOUS REJOINDRE AU CANADA*

FUNDS AVAILABLE/*FONDS DISPONIBLES* — CDN/*EN DOLLARS CANADIENS* $ 0 0

NAME OF INSTITUTION/*NOM DE L'ÉTABLISSEMENT*

FIELD OF STUDY/*DOMAINE D'ÉTUDES*

YEAR OF STUDY/*ANNÉES D'ÉTUDES*

LENGTH OF COURSE/*DURÉE DU COURS*

DATE OF ISSUE/*DATE DE DÉLIVRANCE* — D-J / M / Y-A

VISA POST/*BUREAU DES VISAS*

SIGNATURE OF VISA OFFICER/*SIGNATURE DE L'AGENT DES VISAS*

VOID-NUL

SECTION B

RECORD OF ENTRY

TERMS AND CONDITIONS/*CONDITIONS*

ACCOMPANYING FAMILY MEMBERS/*MEMBRES DE LA FAMILLE QUI VOUS ACCOMPAGNENT*

NAME/*NOM*	DATE OF BIRTH/*DATE DE NAISSANCE*	RELATIONSHIP/*LIEN DE PARENTÉ*

STATUS/*ÉTAT*

I CERTIFY THAT THE PARTICULARS OF MY IDENTITY ARE CORRECT AND ACCEPT THE TERMS AND CONDITIONS SET OUT HEREIN/*JE CERTIFIE QUE LES RENSEIGNEMENTS SUR MON IDENTITÉ SONT EXACTS, ET J'ACCEPTE LES CONDITIONS PRÉCITÉES.*

VALID UNTIL/*DATE D'EXPIRATION* — D-J / M / Y-A

BONDED/*CAUTIONNEMENT* — 1 YES/*OUI* 2 NO/*NON*

BOND NUMBER/*nº DU CAUTIONNEMENT*

SIGNATURE OF VISITOR/*SIGNATURE DU VISITEUR*

DATE SIGNED/*SIGNÉ LE* — D-J / M / Y-A

CANADA IMMIGRATION CENTRE/*CENTRE D'IMMIGRATION CANADA*

SIGNATURE OF IMMIGRATION OFFICER/*SIGNATURE DE L'AGENT D'IMMIGRATION*

REMARKS/*OBSERVATIONS*

SECTION C

MEDICAL COMPLETED/*FORMALITÉS MÉDICALES ACCOMPLIES* — 1 YES/*OUI* 2 NO/*NON*

SPECIAL PROGRAM/*PROGRAMME SPÉCIAL*

D.E.A./*M.A.E.*

FED./PROV. DESIG./*DÉSIGNATIONS FÉD./PROV.*

LEVEL OF STUDY/*NIVEAU D'ÉTUDES*

SECTION D

DATE OF ORIGINAL ENTRY/*DATE D'ENTRÉE INITIALE* — D-J / M / Y-A

EXTENSION NUMBER/*CODE APPROPRIÉ*

ORIGINAL SERIAL NUMBER/*Nº DE SÉRIE INITIAL*

OFFICE FILE NO./*Nº DE RÉFÉRENCE DU BUREAU*

ERROR/*ERREUR*

UTILITIES/*LIBRES*